

RESUME DES CARACTERISTIQUES DU PRODUIT

1. Dénomination du médicament vétérinaire

ENDECTINE POUR-ON

2. Composition qualitative et quantitative

Un mL contient :

Substance(s) active(s) :

Ivermectine	5 mg
-------------------	------

Excipient(s) :

N-méthyl pyrrolidone	35 mg
----------------------------	-------

Alcool benzylique (E1519)	10 mg
---------------------------------	-------

Pour la liste complète des excipients, voir rubrique « Liste des excipients ».

3. Forme pharmaceutique

Solution pour pour-on.
Solution limpide et incolore.

4. Informations cliniques

4.1. Espèces cibles

Bovins.

4.2. Indications d'utilisation, en spécifiant les espèces cibles

Chez les bovins:
-Traitement des infestations par les parasites suivants :

Strongyloses gastro-intestinales :

Haemonchus placei (adultes et larves L4)

Ostertagia ostertagi (adultes et larves L4, y compris les larves inhibées)
Trichostrongylus axei (adultes et larves L4)
Trichostrongylus colubriformis (adultes et larves L4)
Cooperia punctata (adultes)
Cooperia oncophora (adultes)
Strongyloides papillosus (adultes)
Oesophagostomum radiatum (adultes et larves L4)

Strongyloses pulmonaires :

Dictyocaulus viviparus (adultes et larves L4)

Hypodermoses :

Hypoderma bovis (stades larvaires)
Hypoderma lineatum (stades larvaires)

Gales des bovins :

Sarcoptes scabiei var. *bovis*

Le produit peut aussi être utilisé pour réduire l'infestation par *Chorioptes bovis*, mais l'élimination peut ne pas être complète.

Phthyrioses :

Linognathus vituli
Haematopinus eurysternus
Bovicola (Damalinia) bovis.

Le produit exerce une activité contre les infestations par *Trichostrongylus axei* et *Cooperia spp.* jusqu'à 14 jours après le traitement, mais seulement dans le cas de traitement de groupe ; contre les infestations par *Ostertagia ostertagi* et *Oesophagostomum radiatum* jusqu'à 21 jours après le traitement ; contre les infestations par *Dictyocaulus viviparus* jusqu'à 28 jours après le traitement. Il exerce aussi une activité persistante contre les mouches des cornes (*Haematobia irritans*) jusqu'à 28 jours après le traitement ; une efficacité partielle contre *Haematobia irritans* peut durer jusqu'à 35 jours après l'application.

4.3. Contre-indications

Ne pas utiliser en cas d'hypersensibilité connue à la substance active.

Le produit a été formulé pour une application topique, uniquement chez les bovins. Il ne doit pas être administré à d'autres espèces en raison du risque d'effets indésirables graves, notamment de la mortalité chez le chien.

4.4. Mises en garde particulières à chaque espèce cible

Ne pas traiter les bovins si leur peau est humide.

Ne pas traiter les bovins si de la pluie est annoncée, car la pluie dans les 2 heures après le traitement peut réduire son efficacité.

Ne pas appliquer le produit sur des zones de peau qui présentent des lésions de gale chorioptique, d'autres lésions, ou des souillures (boue ou fumier).

Prendre les précautions nécessaires pour éviter les pratiques suivantes car elles augmentent le risque de survenue d'une résistance et pourraient, à terme, rendre le traitement inefficace :

- Utilisation trop fréquente et répétée d'anthelminthiques de la même classe, sur une longue période
- Sous-dosage pouvant être dû à une sous-estimation du poids corporel, à une erreur d'administration du produit ou à l'absence de calibrage du dispositif doseur (le cas échéant)

Dans les cas cliniques avec suspicion de résistance aux anthelminthiques, poursuivre les investigations à l'aide de tests

appropriés (par exemple le test FECRT de réduction du nombre des œufs dans les fèces après traitement). Lorsque les résultats du ou des tests sont très en faveur d'une résistance à un anthelminthique donné, il convient d'utiliser un anthelminthique d'une autre classe pharmacologique, ayant un mode d'action différent.

Des cas de résistance à l'ivermectine ont été décrits pour *Ostertagia ostertagi* chez le bétail. L'utilisation de ce produit doit donc être déterminée à partir des données épidémiologiques locales (au niveau régional, dans l'exploitation) concernant la sensibilité de ces espèces d'helminthes ainsi que des recommandations permettant de limiter une sélection additionnelle des résistances aux antihelminthiques.

4.5. Précautions particulières d'emploi

i) Précautions particulières d'emploi chez l'animal

L'ivermectine étant extrêmement dangereuse pour les poissons et la faune aquatique, les animaux traités ne doivent pas avoir un accès direct aux cours d'eau ou aux fossés pendant le traitement.

Afin d'éviter des réactions secondaires dues à la mort des larves d'hypodermes en région péri-oesophagienne ou le canal rachidien, il est recommandé d'administrer le produit à la fin de la période de vol de l'hypoderme et avant que les larves n'atteignent leurs sites cibles.

Des cas d'intolérance avec une issue fatale ont été observés chez les chiens, en particulier les colleys, les bobtails et les races apparentées ou croisées, ainsi que chez les tortues. Ne permettez pas à ces espèces d'entrer en contact avec ce produit

Il est recommandé de traiter tous les animaux d'un troupeau ou d'un groupe.

L'excrétion des œufs des nématodes peut continuer quelque temps après le traitement.

Refermer le flacon après utilisation.

ii) Précautions particulières à prendre par la personne qui administre le médicament vétérinaire aux animaux

Le produit peut être irritant pour la peau et les yeux et l'utilisateur doit veiller à ne pas l'appliquer sur lui-même ou sur d'autres personnes.

Les opérateurs doivent porter des gants de caoutchouc, des bottes, des lunettes protectrices et un vêtement imperméable lors de l'application du produit. Les vêtements protecteurs doivent être lavés après utilisation.

N'utiliser que dans des endroits bien ventilés ou à l'extérieur.

EXTREMEMENT INFLAMMABLE. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes ou des sources de combustion.

Ne pas fumer, manger ou boire lors de la manipulation du produit.

L'absorption du produit à travers la peau est possible. En cas de contact accidentel avec la peau, laver immédiatement la zone touchée à l'eau et au savon. Si une irritation persiste, demandez conseil à un médecin et montrez-lui la notice.

En cas de projection accidentelle dans les yeux, rincer les yeux immédiatement à l'eau et rechercher des soins médicaux.

Se laver les mains après utilisation.

Les études de laboratoire sur les lapins et les rats avec l'excipient N-méthyl pyrrolidone ont mis en évidence des effets fœtotoxiques. Le médicament vétérinaire ne doit pas être administré par des femmes enceintes ou susceptibles de l'être. Un équipement de protection individuelle consistant en des gants et des vêtements de protection doit être porté lors de la manipulation du médicament vétérinaire par les femmes en âge de procréer.

iii) Autres précautions

Aucune.

4.6. Effets indésirables (fréquence et gravité)

Aucun connu.

4.7. Utilisation en cas de gestation, de lactation ou de ponte

Les études chez les animaux de laboratoire avec l'ivermectine n'ont pas mis en évidence d'effets embryotoxiques ou tératogènes.

Le médicament peut être utilisé au cours de la gestation et de la lactation à condition que le lait ne soit pas destiné à des fins de consommation humaine.

Les études de laboratoire sur les lapins et les rats avec l'excipient N-méthyl pyrrolidone ont mis en évidence des effets fœto-toxiques. L'utilisation ne doit se faire qu'après évaluation du rapport bénéfice/risque établie par le vétérinaire responsable.

4.8. Interactions médicamenteuses et autres formes d'interactions

Ne pas associer le traitement à l'ivermectine à la vaccination contre les strongles pulmonaires. Si des animaux vaccinés doivent être traités, le traitement ne doit pas être administré dans les 28 jours précédant ou suivant la vaccination.

4.9. Posologie et voie d'administration

Pour application externe en pour-on.

La détermination aussi précise que possible du poids vif permet de garantir l'administration d'une dose correcte. La précision du dispositif doseur doit être vérifiée.

Lorsque les animaux doivent être traités collectivement plutôt qu'individuellement, ils doivent être regroupés en fonction de leur poids vif et recevoir une dose de traitement adaptée, afin d'éviter toute administration insuffisante ou excessive.

Posologie

1 mL par 10 kg de poids vif (basé sur une dose recommandée de 500 µg d'ivermectine par kg de poids vif en une application

externe).

Administration

Le produit doit être appliqué sur la ligne dorso-lombaire, sur une bande étroite du garrot jusqu'à la base de la queue.

Les conditionnements de 250 mL et d'1 litre doivent être utilisés avec un dispositif de dosage approprié.

Mode d'emploi du dispositif de dosage fourni :

- a) Prendre le tube de versement et insérer son extrémité dans la base du bouchon-mesure, l'extrémité encochée étant dirigée au fond du flacon.
- b) Retirer le bouchon du flacon.
- c) Visser le bouchon-mesure sur le flacon.
- d) Sélectionner le bon dosage en tournant la capsule de réglage dans un sens ou dans l'autre pour positionner l'indicateur de dose sur le poids approprié.
- e) Presser doucement la bouteille pour remplir au niveau (tout excès retournera dans le flacon), puis, en tapotant le flacon, appliquer le long du dos de l'animal.

4.10. Surdosage (symptômes, conduite d'urgence, antidotes), si nécessaire

Aucun signe de toxicité n'a été observé lors des essais, réalisés jusqu'à 3 fois la dose recommandée. Parmi les symptômes cliniques d'intoxication à l'ivermectine, figurent de l'ataxie et de la dépression. Aucun antidote n'est connu. En cas de surdosage, un traitement symptomatique devra être administré.

4.11. Temps d'attente

Viande et abats : 31 jours.

Lait : En l'absence d'un temps d'attente pour le lait, ne pas utiliser chez les femelles laitières, en lactation ou en période de tarissement, productrices de lait de consommation, ni chez les femelles gestantes futures productrices de lait de consommation, dans les 2 mois précédant la mise bas.

5. Propriétés pharmacologiques

Groupe pharmacothérapeutique : Endectocides, ivermectine.
Code ATC-vet: QP54AA01

5.1. Propriétés pharmacodynamiques

L'ivermectine est un mélange de deux composés appartenant à la famille des avermectines, du groupe lactone macrocyclique endectocide. L'ivermectine est un métabolite microbien dérivé de *Streptomyces avermitilis*, un organisme tellurique.

Il est généralement admis que l'ivermectine exerce son action de deux façons principales : l'interférence avec la neurotransmission et l'ouverture des canaux de l'ion chlorure. L'ivermectine agit sur le Système Nerveux Central (SNC) parasitaire aux canaux-chlorure glutamate-dépendants. Les composés de cette classe peuvent aussi interagir avec d'autres canaux-chlorure ligand-dépendants, tels que les canaux GABA-dépendants (acide gamma amino-butyrique).

L'ouverture des canaux-chlorure présynaptique entraîne un flux d'ions chlorures et la dépolarisation de la terminaison nerveuse. Ces effets interfèrent avec la neurotransmission normale entre les nerfs et les muscles, entraînant la paralysie du parasite, puis sa mort.

5.2. Caractéristiques pharmacocinétiques

Après l'administration du produit, l'ivermectine est absorbée par la peau et gagne la circulation de l'animal traité. La concentration maximale dans le plasma est atteinte environ 70 heures après l'application. Les concentrations maximales avoisinent 7 ng/mL.

L'effet antiparasitaire résiduel de l'ivermectine est dû à sa persistance, qui est elle-même due en partie à la longue demi-vie de l'ivermectine ($t_{1/2}$ d'environ 210 heures), en partie à sa fixation relativement élevée aux protéines plasmatiques (80 % chez les bovins ; la fixation reste relativement constante au fil du temps) et en partie à la formulation d'ivermectine.

L'élimination est fécale (par l'excrétion biliaire). Plus de 60 % de la dose est excrétée dans les 3 jours qui suivent l'administration.

6. Informations pharmaceutiques

6.1. Liste des excipients

Alcool benzylique (E1519)

Alcool isopropylique

Propionate d'éther PPG-2 myristylique

N-Méthylpyrrolidone

Eau purifiée

6.2. Incompatibilités majeures

Aucune connue.

6.3. Durée de conservation

Durée de conservation du médicament vétérinaire tel que conditionné pour la vente : 2 ans.

Durée de conservation après première ouverture du conditionnement primaire : 6 mois.

6.4. Précautions particulières de conservation

A conserver à une température ne dépassant pas 25°C.

Conserver le produit dans son emballage d'origine soigneusement fermé.

Conserver à l'abri de la lumière.

Conserver le conditionnement primaire dans l'emballage extérieur.

Lorsque le médicament est conservé à une température inférieure à 0°C, la solution peut se troubler. Le fait de laisser le produit à la température ambiante suffit à rétablir son apparence normale sans affecter son efficacité.

6.5. Nature et composition du conditionnement primaire

Flacon polyéthylène haute densité fluoré ou non fluoré avec chambre d'étalonnage graduée interne et 1 dispositif doseur (flacons de 250 mL, 1 L)

Flacon polyéthylène haute densité fluoré ou non fluoré avec une sangle (flacons de 2,5 L et 5 L)

Bouchon à vis polypropylène

6.6. Précautions particulières à prendre lors de l'élimination de médicaments vétérinaires non utilisés ou de déchets dérivés de l'utilisation de ces médicaments

LA SPECIALITE EST TRES DANGEREUSE POUR LES POISSONS ET LES ORGANISMES AQUATIQUES. Ne pas contaminer les étangs, cours d'eau ou fossés avec le produit ou avec un emballage utilisé.

Les conditionnements vides et tout reliquat de produit doivent être éliminés suivant les pratiques en vigueur régies par la réglementation sur les déchets.

7. Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché

ECO ANIMAL HEALTH EUROPE LIMITED
6TH FLOOR
SOUTH BANK HOUSE
BARROW STREET
D04 TR29 DUBLIN 4
IRLANDE

8. Numéro(s) d'autorisation de mise sur le marché

FR/V/2611768 3/2013

Boîte de 1 flacon de 250 mL avec chambre d'étalonnage graduée interne et de 1 dispositif doseur

Boîte de 1 flacon de 1 L avec chambre d'étalonnage graduée interne et de 1 dispositif doseur

Boîte de 1 flacon de 2,5 L et de 1 sangle

Boîte de 1 flacon de 5 L et de 1 sangle

Toutes les présentations peuvent ne pas être commercialisées.

9. Date de première autorisation/renouvellement de l'autorisation

13/05/2013 - 09/04/2018

10. Date de mise à jour du texte

20/10/2023